

Vérité judiciaire et vérité subjective : lecture criminologique d'une situation clinique

Élodie Querton

DANS **CAHIERS DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE** 2024/1 (N° 62), PAGES 171 À 191
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 1370-074X

ISBN 9782807380479

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-psychologie-clinique-2024-1-page-171.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

VÉRITÉ JUDICIAIRE ET VÉRITÉ SUBJECTIVE : LECTURE CRIMINOLOGIQUE D'UNE SITUATION CLINIQUE

Élodie QUERTON

Sexologue et criminologue clinicienne

Assistante et doctorante à l'École de Criminologie - UCL

Formatrice Triangle - UPPL

elodie.querton@uclouvain.be

RÉSUMÉ : Lorsque, en tant que cliniciens, nous sommes amenés à travailler avec des personnes sous contrainte judiciaire, nous sommes indubitablement confrontés à la tension qu'il peut y avoir entre vérité judiciaire, prononcée par une autorité de justice et vérité subjective, révélée par les paroles du sujet. La présentation d'une vignette clinique permettra, dans cet article, une lecture de cette tension en mettant en évidence les concepts de sauvegarde psychique et narcissique, d'évitement de dépressivité de fond, de jeux de langage et de temporalité psychique.

MOTS-CLÉS : vérité judiciaire, vérité subjective, sauvegarde psychique, temporalité, contrainte judiciaire

JUDICIAL TRUTH AND SUBJECTIVE TRUTH: CRIMINOLOGICAL READING AND PRESENTATION OF A CLINICAL SITUATION

ABSTRACT: When, as clinicians, we work with people under judicial restraint, we are undoubtedly confronted with the tension that can exist between the judicial truth, pronounced by a judicial authority, and the subjective truth, revealed by the words of the subject. The presentation of a clinical vignette in this article will enable us to interpret this tension by highlighting the concepts of psychic and narcissistic protection, avoidance of underlying depression, language games, and psychic temporality.

KEYWORDS: judicial truth, subjective truth, psychic protection, temporality, judicial restraint

Introduction

Pour aborder la thématique du mensonge, il semble intéressant de se pencher, d'abord, sur la notion de vérité et sur notre rapport à celle-ci. J.-D. Causse (2015) écrit que, dans le contexte contemporain, il existe un clivage entre la vérité rigide, faite d'un savoir opposable aux autres et la vérité constitutive d'une simple opinion. Pour lui, ni le savoir, ni l'opinion ne sont la vérité. Il dit de la vérité que c'est « ce qui ouvre au sens et ce qui excède le savoir » (Causse, 2015, p. 3). C'est dans cette optique que sera abordé la question du mensonge dans la présente contribution, c'est-à-dire celle de saisir la vérité non comme un savoir mais comme des mots qui ouvrent au sens que je vais traiter de la question du mensonge.

La langue française oppose le mensonge à la vérité. Le mensonge est défini, selon le Littré (2022), comme un discours contraire à la vérité, tenu avec dessein de tromper. De ma position de clinicienne, c'est d'une tout autre forme de mensonge que j'aimerais traiter dans ce texte : celui qui est utile et nécessaire pour se protéger, pour se sauvegarder psychiquement et éviter un effondrement narcissique. Parler de mensonge suppose l'opposition d'une parole à un fait avéré, ou à une autre parole qui ferait office de vérité. Dans mon propos, je partirai des paroles d'un patient qui ne s'accordent pas totalement avec la « vérité » soutenue par les acteurs de la justice pénale.

Une de mes collègues me faisait récemment remarquer que dans notre pratique clinique nous évoquions assez peu la notion de mensonge. Il est, dès lors, intéressant de distinguer la vérité de sens commun, celle qui désigne ce qui serait conforme à une réalité partagée, de la vérité subjective, celle avec laquelle nous, cliniciens, travaillons et dont nous savons qu'elle est nécessairement une interprétation singulière des réalités vécues et perçues.

Sexologue, criminologue clinicienne et thérapeute de couple, je travaille essentiellement avec des personnes sous contrainte judiciaire ayant commis des faits de délinquance sexuelle. Dans ce type de prise en charge thérapeutique, lorsqu'en début de suivi ou en cours de thérapie je me rends compte que « la vérité judiciaire », c'est-à-dire les éléments de faits inscrits dans le jugement, ne correspond pas exactement à celle énoncée par le patient, je ne pense pas au mensonge de prime abord. J'envisage plutôt la mise en place de mécanismes de défense, renvoyant précisément à la dimension subjective de la vérité. Partant d'une situation clinique provenant de ma pratique, je souhaite dès lors aborder ici la question suivante : l'écart qui peut exister entre vérité judiciaire et vérité subjective doit-il être considéré comme un mensonge ? Au niveau clinique, il semble que se poser cette question permet de donner certaines indications thérapeutiques mais aussi d'accorder une place centrale au sujet et à sa parole.

Après avoir déplié cette situation clinique, il sera important d'aborder le sens que l'on peut donner à l'écart qu'il peut y avoir entre les paroles d'un patient et les écrits provenant d'un dossier judiciaire. Je ferai, dans un premier temps, l'hypothèse de la sauvegarde psychique en lien avec, d'une part, la mise en place de mécanismes de défense et, d'autre part, avec un développement narcissique faible. Ensuite, j'aborderai la place de la relation de couple et plus spécifiquement la place accordée à l'autre conjoint. En effet, une de mes hypothèses concerne le regard que l'autre porte sur son conjoint et la façon dont celui-ci est reçu et perçu. Nous savons que le couple est un laboratoire de ce qui peut se jouer dans les relations aux autres. Enfin, je terminerai par une tentative de mise en tension des représentations que l'on peut avoir de la vérité judiciaire et de la vérité subjective en passant par le concept de jeux de langage mis en évidence par L. Wittgenstein, repris et appliqué à la criminologie par Ch. Debuyst.

Présentation de la situation clinique

Afin de réfléchir à l'écart entre vérité judiciaire et vérité subjective, je présenterai d'abord la situation clinique de Monsieur Silva¹. Ensuite, j'évoquerai le contexte de la demande qui a initié le suivi, et je proposerai une brève réflexion sur le mandat et la place de la contrainte en psychothérapie. Enfin, l'anamnèse familiale de Monsieur sera présentée et je reviendrai sur son positionnement et sur l'avis de la justice par rapport aux faits reprochés.

Contexte de la demande et parcours carcéral du patient

Je reçois Monsieur Silva en consultation depuis juillet 2019. Il commence la mise en place d'un suivi thérapeutique durant sa période d'incarcération. Il est donc toujours détenu lorsque je le rencontre la première fois. En 2016, il a en effet été condamné par le Tribunal correctionnel à huit ans de prison pour, selon ses propres dires, « des abus sexuels sur sa fille aînée Malorie », issue de son deuxième mariage.

Je reçois Monsieur en consultation au sein du service où je travaille. Ce service est agréé pour la prise en charge des personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel et assure notamment le suivi de personnes incarcérées. Afin d'obtenir des permissions de sortie pour préparer sa libération conditionnelle, Monsieur Silva est dans l'obligation de mettre en place un suivi thérapeutique. Il est donc autorisé à venir me voir en dehors de l'enceinte pénitentiaire. Lorsque je le reçois, c'est la première fois depuis trois ans qu'il est autorisé à mettre les pieds hors de la prison. Les permissions de sortie thérapeutique ne peuvent survenir qu'une fois par mois.

Au départ de cette situation, arrêtons-nous quelques instants sur la question de l'entrée en psychothérapie par la contrainte du judiciaire. Cette clinique sous contrainte sort du paradigme de ce que Ch. Adam désigne comme « l'idéologie puriste du soin » (Adam, 2012, p. 271). Ce paradigme puriste soutient l'idée selon laquelle tout dispositif d'aide contrainte élimine la possibilité d'émergence d'une demande. S. Della Faille (2018) considère quant à elle que la contrainte judiciaire peut être vécue de deux façons : soit comme une obligation, en découle alors une posture de refus d'engagement

1 Tous les noms et prénoms cités dans cet article sont des noms et des prénoms d'emprunt afin de garantir et de préserver l'anonymat.

dans le processus thérapeutique, soit comme un tremplin, qui dans ce cas joue le rôle de déclencheur de la demande d'aide.

Dans la situation de Monsieur Silva, la contrainte n'est pas vécue comme une obligation empêchant une mise au travail mais n'est pas non plus une réelle demande d'aide au sens du paradigme puriste. Peut-être est-ce plutôt une opportunité de sortir de l'univers carcéral et une occasion de parler de lui ? Peut-être est-ce déjà là une forme particulière de demande ? Une demande qui doit être accueillie comme telle sans aucune suspicion de manipulation ou d'instrumentalisation. D'ailleurs, concernant la situation de Monsieur Silva, rapidement après le début de nos entretiens, à sa demande, je rédige une requête afin de le rencontrer de manière bimensuelle. Cette sollicitation vient surtout le soutenir dans une tentative de « reprendre vie » en dehors de l'univers carcéral plutôt que de soutenir le travail thérapeutique. Y donner suite est toutefois, peut-être, une manière pour moi de créer un lien de confiance avec lui en le soutenant dans sa demande. Nous savons en tant que cliniciens qu'un nouage relationnel installé, peut favoriser le déploiement du processus thérapeutique.

Dans le travail clinique sous contrainte, il est important que le clinicien puisse mettre à distance ses attentes idéales, sa conception de ce que devrait être la demande. Ne pas le faire supposerait que le patient-justiciable ait déjà pris conscience de ses difficultés, de ses failles, ce qui n'est généralement pas encore le cas en début de processus thérapeutique. Ch. Adam, nous propose donc de percevoir la demande sous contrainte comme « un mouvement d'appel à l'autre » (Adam, 2012, p. 270) plutôt que comme un contenu. Il s'agit de dépasser la première impression de non-demande et d'aller à la rencontre de ce que la personne est capable de formuler comme prémices d'une demande d'aide.

Par ailleurs, comme nous le rappellent les *Accords de coopération Justice/Santé*, conclus en Belgique francophone en 1998², les thérapeutes travaillant avec des personnes sous contrainte judiciaire ont une obligation de moyens mais pas de résultat. Cette disposition permet de ne pas opérer un renversement des responsabilités. Le clinicien offre son écoute, son empathie et parfois même son appareil psychique pour aider le patient-justiciable à penser

2 « Accords de coopération Justice/Santé, concernant le traitement ou la guidance des personnes auteures d'infraction à caractère sexuel et relatifs aux modalités d'application de ces accords » conclus en 1998. <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/10/10501/1.html?doc=288&rev=284-195>

son passage à l'acte mais il n'est en rien responsable de l'implication de son patient, ni même de sa récidive si elle a lieu. Il ne se substitue pas non plus à la justice. Enfin, il n'est pas là, et cela sera important pour notre propos, pour juger de la véracité des faits tels qu'ils sont établis sur le plan pénal.

Concernant le parcours carcéral de Monsieur Silva, il a d'abord été incarcéré dans une prison classique pendant environ neuf mois. Il a ensuite été transféré dans un établissement semi-ouvert. Toutefois, durant la période du Covid, Monsieur, en raison d'un trafic de stupéfiants et de téléphones au sein de la prison auquel il aurait été mêlé, a été transféré et déplacé temporairement vers une prison au régime plus strict. Actuellement, il a réintégré un milieu carcéral semi-ouvert. Les premiers mois d'incarcération en prison fermée ont été très compliqués. Il a eu beaucoup d'idées noires, ce qui a inquiété le service psychosocial de la prison. Tous craignaient que Monsieur Silva attente à ses jours. Aujourd'hui, il semble moins affecté et attend que la peine arrive à son terme. Il bénéficie d'une petite dizaine de sorties par mois, ce qui lui permet de vivre sa détention de façon moins contraignante.

Anamnèse – cadre familial

Monsieur Silva, issu de la péninsule ibérique et âgé aujourd'hui de soixante ans, est arrivé en Belgique à l'âge de 17 ans. Ses parents, lorsqu'ils se sont mariés, avaient respectivement 16 et 19 ans. De ce mariage sont nés deux enfants : lui, tout d'abord, et 5 ans après sa sœur cadette.

D'emblée, il me dit qu'il a eu une enfance parfaite. Il faut savoir qu'avec ce patient tout va toujours bien. Lors des séances de thérapie, il est donc nécessaire de prendre le temps de déconstruire avec lui ce masque du « tout va bien », j'y reviendrai par la suite. Après plusieurs tentatives de questionnements autour de son enfance, Monsieur Silva m'explique avoir été élevé par ses grands-parents maternels et avoir eu très peu de contacts avec la branche paternelle de sa famille. Il ne sait dire pourquoi. Ses parents ont quitté le pays pour venir chercher du travail en Belgique et ont été engagés comme domestiques. Resté dans son village natal, il ne les voyait qu'en de rares occasions lorsque ceux-ci descendaient vers le sud pendant de leurs congés annuels. Monsieur Silva vivait alors dans la petite propriété agricole de ses grands-parents et dit conserver beaucoup de bons souvenirs avec son grand-père : travailler dans le champ, conduire le tracteur... Il investit peu la scolarité, aux

regrets de ses grands-parents. Par ailleurs, il explique avoir baigné dans des valeurs catholiques fortes.

À l'âge de 17 ans, accompagné de sa sœur, Monsieur Silva rejoint ses parents en Belgique. Il trouve alors des petits boulots à gauche, à droite, l'adaptation n'est pas facile. Il entame des études d'éducation physique mais les interrompt au cours de la première année.

Notons aussi que, dès les premiers entretiens, il se présente comme étant un électricien chevronné, expert en alarme. J'apprendrai bien plus tard qu'il a réalisé une formation en électricité seulement quelques années avant son incarcération.

À 19 ans, lors de vacances dans son pays d'origine, il rencontre celle qui deviendra sa première épouse. Ils se marient assez rapidement et s'installent ensemble en Belgique. De cette union naissent deux enfants : un fils, Alfonso, suivi cinq ans plus tard par une fille, Dalila. Le couple se sépare quelques mois après cette dernière naissance. La jalousie et le caractère possessif de sa femme seraient, selon Monsieur, la cause de leur rupture. Malgré leur séparation, ils restent bons amis. Cette première épouse continue de le soutenir lors de son incarcération. Ils se voient d'ailleurs régulièrement lors des sorties de Monsieur.

Quelques mois après son divorce, Monsieur rencontre sa deuxième compagne, Véronique, dans une brasserie. Celle-ci est déjà la maman d'une fillette alors âgée de deux ans, Aurélie. Ils vivent ensemble pendant 13 ans, se marient et auront 6 enfants (Malorie, Laura, Pablo, Jason, Marie et Sophia).

Leur première fille est conçue quelques semaines après leur rencontre, sans qu'il s'agisse d'un projet réfléchi. Monsieur Silva étant fort croyant, l'avortement n'est pas une option. Véronique est enchantée par cette grossesse. Il me dit qu'il ne souhaitait pas, *a priori*, avoir autant d'enfants, mais ajoute qu'il « ne peut rien refuser à Véronique ». Il me dit aussi, durant les séances, qu'il a eu cette femme « dans la peau », allant, d'ailleurs, jusqu'à se faire tatouer son visage et son prénom sur ses bras. Il dit avoir été « complètement dingue d'elle ». Monsieur Silva qualifie la première fille de Véronique comme étant peu stable et précise n'avoir pas investi la relation avec cet enfant. Il n'en parle d'ailleurs que très peu lors des consultations.

Dès le début de leur relation, Monsieur Silva sait que Véronique a un problème avec l'alcool. Il m'explique que lorsqu'elle était enceinte, au moins, elle ne buvait pas et que, durant ces périodes, l'entente du couple était meilleure. Au fil des années, la situation s'aggrave,

la consommation d'alcool de Véronique ne fait qu'augmenter et les disputes se multiplient au sein du couple. Cela affecte les enfants, ce que Monsieur vit difficilement. L'alcool empêche Madame d'être présente en tant que maman. En outre, lorsqu'elle boit, elle est violente physiquement et verbalement. Leur vie de couple vacille, ils se séparent régulièrement, Monsieur allant dormir hors du domicile familial. Il s'occupe beaucoup des enfants, Véronique n'étant pas en état de le faire. Il diminue ses horaires de travail afin d'être plus présent à la maison. D'après lui, c'est durant cette période que les faits d'inceste sont commis sur Malorie, la première fille qu'il a eue avec Véronique. Il énonce durant les séances de thérapie qu'il a dérapé, qu'il recevait de Malorie, sa fille aînée, l'affection qu'il n'avait plus de sa femme. L'incarcération de Monsieur Silva officialisera sa rupture et ensuite son divorce avec Véronique.

Au cours des entretiens, j'apprends également que les femmes qui sont aujourd'hui les deux ex-épouses de Monsieur Silva se connaissaient. Il n'était, d'ailleurs, pas rare qu'ils se retrouvent tous ensemble dans les fêtes de famille chez les parents de Monsieur. Cette information transmise au titre d'anecdote m'interpelle et m'interroge sur la question des limites et du mélange des familles, mais lorsque j'en fais part à Monsieur, il me présente cela comme tout à fait normal puisque « tout le monde s'entendait bien ». Peut-être que, pour ne pas faire face à un choix ou à un renoncement en mettant fin à la relation et en coupant le lien, il choisit d'avoir les deux femmes auprès de lui. Nous verrons au cours de cet article que les relations que Monsieur Silva noue avec les femmes sont construites selon une modalité particulière. Peut-être que couper le lien avec l'une d'entre elles correspondrait, pour Monsieur, à perdre une partie de lui-même ?

Suite à l'incarcération de Monsieur Silva, les enfants sont placés en institution, leur mère étant incapable d'en assumer la charge en raison de sa consommation d'alcool. Les parents de Monsieur et sa sœur s'étaient proposé d'accueillir les six enfants chez eux afin d'éviter un placement, mais Véronique a refusé.

À ce stade déjà, il me paraît intéressant de repérer les écarts entre vérité de sens commun et vérité subjective. En effet, comme je l'ai déjà souligné, Monsieur se présente toujours avec le masque du « tout va bien ». Il serait légitime de se questionner sur le rapport que Monsieur entretient avec lui-même et avec la réalité. Se ment-il à lui-même en essayant de se convaincre qu'en effet, il va bien malgré son incarcération et le placement de ses enfants ? Ensuite,

au niveau professionnel, comme précisé ci-dessus, Monsieur se présente comme un électricien expert et chevronné alors qu'il semble que c'est loin d'être le cas. Est-ce un mensonge ou une manière de se présenter pour se faire valoir afin de préserver une identité fière ? Notons également qu'en tant que jeune thérapeute femme, des enjeux liés au fait de bien se faire voir peuvent aussi influencer la manière dont Monsieur Silva se présente dans l'espace de consultation. Monsieur est-il conscient de ce qui se joue dans son discours ? Autrement dit, fait-il exprès de se présenter comme tel ou est-ce que des mécanismes plus inconscients sont à l'œuvre ? Nous reviendrons plus tard sur ces questions.

Attitudes en consultation et pistes thérapeutiques

Dès la première consultation, Monsieur Silva se présente avec une certaine bonhomie, il est jovial, chaleureux et rigole beaucoup. Son discours est assez lisse, tout va bien. Son incarcération se passe bien, les relations avec ses parents et sa famille sont au beau fixe, ils le soutiennent. Au fil du suivi, je remarque que derrière cette façade de bonne humeur se cache des fragilités.

D'un premier abord, il ne nie pas les faits, il assume avoir commis des actes « qu'il n'aurait pas dû avoir » sur Malorie. Nous verrons plus tard que les faits reprochés par la justice ne correspondent que partiellement aux propos tenus par Monsieur Silva.

À certains moments au cours des séances et en réponse à mes questions, Monsieur évoque à demi-mots les gestes déplacés qu'il a eus envers sa fille Malorie. Cependant, d'après lui, ils ne se sont pas passés sous la contrainte. Il ne semble pas prendre en considération qu'étant donné l'âge de sa fille mineure, elle n'était pas en mesure de consentir. Il ne semble pas davantage considérer que le fait qu'il s'agisse de sa fille soit un problème. Il ne peut tolérer être perçu comme étant un homme brutal et manipulateur comme cela est pourtant indiqué dans son dossier judiciaire. Par ailleurs, il ne semble aucunement conscient des préjudices que ses comportements peuvent causer sur Malorie.

Au cours de son suivi, les moments où il parle des faits sont assez rares et il ne les évoque jamais de manière spontanée. Le plus souvent, il répond à mes questions.

Un autre sujet sur lequel Monsieur ne souhaite pas s'étendre, ce sont ses autres enfants, les frères et sœurs de Malorie. Au début du travail thérapeutique, il se ferme directement dès que j'aborde

la question. Il ne veut pas avoir de contact avec eux, il ne veut rien en savoir. Il ne souhaite pas leur écrire et ne souhaite pas qu'ils viennent le rencontrer en « espace rencontre »³. Plus tard, nous arriverons à aborder le sujet, même si Monsieur reste très réservé à cet égard. La sphère paternelle apparaît donc complètement désinvestie. Je pourrais ainsi avancer l'hypothèse que cette réaction défensive lui permet de ne pas s'effondrer psychologiquement.

En effet, comment continuer à être père lorsque l'inceste s'est introduit dans la relation ? M. Suard (2009) soutient qu'il est possible pour un père incestueux de reprendre un rôle positif auprès de ses enfants. Même s'il a commis un tel acte, un père condamné pour des faits d'inceste peut toujours être père. Bien évidemment, tout va dépendre de la place qu'il veut prendre. Or, à l'heure actuelle, Monsieur Silva ne souhaite pas réinvestir la sphère paternelle. Je m'interroge dès lors sur la manière de l'aider à sortir de la honte qui, probablement, vient entraver sa fonction paternelle. D'après M. Suard (2009), reprendre une place positive au sein de la famille demande un travail de communication de la part de tous ses membres ainsi qu'une redéfinition et une clarification des rôles et des places de chacun. Je ne pense pas qu'actuellement Monsieur soit prêt ou se sent capable d'effectuer ce type d'élaboration.

Dès lors, comment rétablir ou établir la communication lorsque celle-ci a fait défaut et qu'à cela s'ajoute la notion que le viol d'un enfant au sein d'une famille sidère, stupéfie et empêche tous les membres de la famille de penser, l'auteur y compris ? Cette question rappelle l'idée de Th. Reik (1926) qui considère le crime comme étant un événement qui fait trauma, aussi chez la personne qui le commet. Mais, même si cette idée est désormais admise par nombre de thérapeutes, le débordement de l'appareil psychique du criminel par le trauma de son crime et les conséquences qui en découlent ne sont généralement pas ou peu prises en considération par la justice pénale.

Durant les entretiens, Monsieur Silva parle beaucoup de sa vie en prison où il est loin d'être inactif : il y travaille, y mène aussi des combines. Ses petites réappropriations du règlement pénitencier lui permettent, selon moi, de rester psychologiquement en vie. Toutefois, il me semble que c'est également une tentative de mettre à mal ce qui est supposé faire cadre et limite. Durant nos premiers entretiens, il me fait part de sa colère envers la lenteur de l'institution

3 Les services d'« espace rencontre » accompagnent les enfants à la rencontre de son parent incarcéré dans une démarche de soutien du lien à la parentalité.

pénitentiaire qui lui a refusé sa sortie sous bracelet électronique. Ses deux demandes de sorties conditionnelles lui ont été refusées également. Il ne comprend pas ces refus, disant qu'il remplit toutes les conditions pour bénéficier de ces mesures. Aujourd'hui, Monsieur souhaite aller jusqu'au terme de sa peine pour ne plus avoir de compte à rendre lors de sa sortie. Il lui reste un peu moins de trois années à purger. Son projet, après avoir purgé sa peine, est de partir vivre à l'étranger.

Gardons également en tête le contexte de ces entretiens. Monsieur Silva est en prison. Certes, il bénéficie de permissions de sorties et de congés pénitentiaires mais peut-il « parler vrai » tout en étant toujours pris dans le système pénal ? Son discours serait-il différent si les consultations se passaient en dehors de tout lien avec l'institution pénitentiaire ? La question mérite, me semble-t-il, d'être posée.

Point de vue de la justice

À la lecture des documents reçus de l'établissement pénitencier, c'est-à-dire le rapport psychosocial reprenant les termes de la condamnation et le jugement, je me rends compte que la vérité judiciaire et les propos tenus par Monsieur Silva ne coïncident pas totalement.

Selon la justice, les faits d'inceste ont eu lieu sur ses deux filles aînées, Malorie et Laura, jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de 13 et 11 ans. Des actes similaires auraient également été posés sur sa belle-fille, Aurélie, la fille aînée de Véronique. Les faits auraient débuté lorsque Malorie avait 6 ans et ont perduré durant plusieurs années.

Dans le jugement, les chefs d'inculpation, renvoyant aux catégories pénales, sont les suivants : attentat à la pudeur sur mineur avec circonstances aggravantes, viols sur mineurs avec circonstances aggravantes, détention et diffusion d'images pédopornographiques⁴. Par ailleurs, il y est également spécifié la circonstance aggravante selon laquelle les actes ont été commis sur les trois jeunes filles avec violence et menace, surprise ou ruse. Même si, d'après les dires de Monsieur, il n'y a pas eu de violence ou menace caractérisée, le tribunal considère que les jeunes filles se

4 Qualification des faits datant d'avant la sortie du nouveau Code pénal sexuel du 1^{er} juin 2022. Aujourd'hui, la formule adéquate est « atteinte à l'intégrité sexuelle et détention et diffusion d'images d'abus sexuel sur enfants ».

trouvaient sous une contrainte morale étant donné leur jeune âge et le lien d'autorité qu'elles avaient avec Monsieur, dès lors, elles ne pouvaient pas s'y opposer ou s'y soustraire.

La vérité dans le mensonge ou le mensonge comme porteur d'une vérité

À ce stade, il est évident que je repère des divergences entre le discours que me livre Monsieur Silva et celui que révèlent les acteurs judiciaires, et ce, à plusieurs niveaux. Par rapport aux victimes, tout d'abord, Monsieur Silva reconnaît l'inceste uniquement sur Malorie alors que la justice le condamne également pour des passages à l'acte sur sa belle-fille et sa deuxième fille.

Ensuite, concernant la période infractionnelle, les dires de Monsieur ne sont pas non plus en adéquation avec ce qui est indiqué dans le jugement. Monsieur passe sous silence la répétition de ses actes et la durée de leur survenance mais laisse entendre que cela s'est passé une fois, par erreur. Le jugement énonce que la période infractionnelle est beaucoup plus longue et s'étend sur plusieurs années.

Enfin, la dernière divergence concerne le type d'infraction commise. Monsieur ne m'a pas directement parlé de la détention et de la diffusion d'images pédopornographiques. S'il m'a bien fait état d'images de sa belle-fille nue, selon lui, il s'agissait de photos prises par Aurélie elle-même. Par ailleurs, toujours selon Monsieur, ces clichés n'étaient pas diffusés et ne circulaient qu'entre lui et elle. Il dit aussi qu'elle lui aurait envoyé ces photos d'elle dénudée « afin de rendre sa mère jalouse ».

Comment comprendre et quel sens donner à l'écart entre ce qui se retrouve écrit noir sur blanc dans le jugement à l'issue du procès, ce qui est repris dans les différents rapports rédigés par les professionnels pénitentiaires au sujet de Monsieur Silva et la vérité subjective dont il me fait part en consultation ?

Dans un premier temps, il me semble intéressant de développer une hypothèse de sauvegarde psychique et d'évitement de l'effondrement par la mise en place de mécanisme de défense. Ensuite, la question de la présence d'un narcissisme faible chez Monsieur sera abordée. Par ailleurs, la mise en évidence de la place particulière de « l'autre » dans les relations et plus spécifiquement des femmes

dans les relations de couple comme « faire valoir » sera réfléchie. La notion de dépressivité de fond, telle que conceptualisée par J. Kinable, viendra clôturer mon propos.

Rappelons enfin que les formules diagnostiques qui seront employées lors du développement ci-dessous sont à nuancer et à relativiser. Elles proviennent principalement de mon propre entendement clinique, guidé par mes grilles de lecture et d'analyse personnelles, elles-mêmes inspirées de la psychanalyse. Elles sont ici proposées en vue de soutenir un questionnement et ouvrir à la discussion.

Se sauvegarder psychiquement – mécanisme de défense et faille narcissique

En entretien avec Monsieur Silva, je me rends compte assez rapidement qu'aborder les faits est très compliqué pour lui. Il semble honteux. Il me fuit du regard, regarde ses pieds et tente de changer de sujet en me parlant de la pluie et du beau temps. J'essaie, par petites touches, de mettre sa version des faits en tension avec la vérité judiciaire, d'autant plus qu'il sait que j'ai pris connaissance du rapport du SPS⁵ et de son jugement. Peut-être la résistance vient-elle de ma part, peut-être ai-je peur d'un effondrement psychique de Monsieur si je le confronte trop directement ?

Mon intuition clinique m'invite à la prudence. Je crains, en effet, un effondrement psychique si je lève trop rapidement ses défenses. Je saisis chez Monsieur la mise en place de mécanismes de défense névrotiques, au sens de R. Coutanceau et J. Smith (2010), tels que la minimisation tant des faits que de leur durée dans le temps. Les mécanismes de défense névrotiques sont plus conscients que d'autres mécanismes de défense, plus proches de fonctionnements névrotiques obsessionnels. Rappelons, en nous appuyant sur les propos de H. Chabrol que « les mécanismes de défense sont des processus mentaux automatiques qui s'activent en dehors du contrôle de la volonté et dont l'action demeure inconsciente » (Chabrol, 2005, p. 32). Ils permettent au sujet de soulager sa conscience et d'éviter les sentiments de culpabilité, de honte et de remords. Il est dès lors aisé de comprendre comment ces mécanismes de minimisation viennent protéger ce patient du sentiment de honte qu'il ressent.

Par ailleurs, je décèle dans la personnalité de Monsieur Silva ce qu'on peut appeler « une faille narcissique ». Selon D. Casoni et L. Brunet (2003), ce trait de personnalité est présent chez un bon

5 Service psychosocial.

nombre de personnes délinquantes. Elles peuvent avoir souffert de sentiments d'infériorité, d'impuissance ou de traumatismes relationnels au cours de leur enfance. Rappelons que Monsieur Silva a été, très tôt, laissé à ses grands-parents puisque ses parents sont partis chercher du travail à l'étranger. Cette rupture à un âge où l'attachement aux figures primaires est primordial peut avoir été une source de trauma pour lui. Pour compenser cette faiblesse de l'investissement narcissique, les auteurs mettent en évidence le recours au Moi Idéal. J. Laplanche et J.-B. Pontalis (1967) diront d'ailleurs que le Moi Idéal est « une construction imaginaire du moi rattachée à l'identification narcissique » (Laplanche et Pontalis, 1967, p. 255). Cette mise en évidence de la place du Moi Idéal dans la psychodynamique délinquante soutient l'idée que le passage à l'acte n'est finalement que très peu influencé par la culpabilité mais que c'est plutôt le versant de la honte qui est prédominant. En effet, comme le reprennent D. Casoni et L. Brunet, « le délinquant règle ses conduites non pas en fonction de critères d'ordre moral ou d'interdits intériorisés mais en fonction de la recherche de source de valorisation narcissique » (Casoni et Brunet, 2003, p. 143). À cela s'ajoute l'idée que la menace de la perte de l'objet peut susciter une rage et un désespoir tels que des mécanismes de défense basés sur le déni, le clivage et la projection peuvent se mettre en place. Ces auteurs insisteront sur le fait que « cette mobilisation défensive vise à protéger l'individu de l'angoisse éveillée par la crainte de perdre le lien avec autrui » (Casoni et Brunet, 2003, p. 144).

Nous pouvons dès lors nous rendre compte que cela correspond typiquement à la situation de Monsieur Silva, qui va aller chercher dans le lien avec les femmes une source de valorisation narcissique. Nous pouvons donc supposer que, lorsque celle-ci se tarit ou risque de disparaître, il se tourne vers ses propres filles.

Nous allons voir ci-après que, pour tenter de combler ce que je nomme donc faille narcissique, Monsieur Silva se nourrit du regard de l'autre et plus précisément de celui des femmes qui partagent sa vie.

Se sauvegarder narcissiquement – par le regard de l'autre

Dernièrement, lors d'une consultation, nous avons évoqué les faits commis. Je demandais à Monsieur Silva si aujourd'hui, après six années d'incarcération, il pouvait émettre une ou plusieurs hypothèses sur les actes commis. Il s'est tu. Monsieur, étant habituellement logorrhéique, s'est muré dans le silence et a regardé ses

pieds. Après un moment, il m'a dit qu'il savait que je ne le jugeais pas mais que lui-même se jugeait extrêmement sévèrement. Mais il ajoutera : « Je ne peux pas être celui qu'ils [les juges] disent que je suis. » Cet échange me permet de mettre en évidence l'importance que Monsieur Silva accorde au regard de l'autre.

Je pourrais émettre l'hypothèse que son angoisse fondamentale est d'être abandonné et rejeté, de se retrouver seul au monde. Cette angoisse le guide dans ses choix de vie et dans ses choix amoureux. D'après son récit, il me semble que les histoires de vie de ses compagnes sont, elles aussi, lourdes en termes de carences. Michaela, sa première épouse, quitte à 17 ans son pays, sa famille et ses amis pour venir vivre en Belgique avec lui. À l'heure actuelle, elle n'a pas refait sa vie alors que cela fait 21 ans que le couple est séparé. Véronique, sa deuxième épouse, vient d'un milieu très précaire socialement. Elle est, entre autre, par sa dépendance à l'alcool fragile psychiquement. Les uns comme les autres n'ont pas connu le côté rassurant d'une sécurité familiale. Ils ont été livrés à eux-mêmes et n'ont cessé de devoir se débrouiller. Ce sont, finalement, sur certains aspects, des compagnons d'infortune.

R. Finzi-Dottan, O. Cohen et S. Tyano (2004) ont mis en lumière le lien qu'il peut y avoir entre, d'une part, la relation de couple et les expériences continues avec le conjoint et, d'autre part, la réactualisation des violences vécues. M. Dupré La Tour pose comme hypothèse que : « le couple, du moins le couple psychique, le couple vivant est, par sa constitution et son fonctionnement, un organisateur psychique, un lieu d'élaboration des histoires infantiles de chacun des conjoints » (Dupré La Tour, 2005, p. 87). Elle ajoute l'idée que, sur le plan interhumain, le choix d'un partenaire peut se faire en « résonance identificatoire », c'est-à-dire en fonction de certaines tendances pour les personnes qui ont subi les mêmes traumatismes de mieux se reconnaître et se comprendre. La découverte de l'identique donne une image, un repère, un sentiment de reconnaissance.

Par ailleurs, comme P. Robert (2012) le précise, dans les liens d'alliance vont venir se croiser répétitions et actualité. Si, dans le lien de couple, se rejoue une part d'infantile, il y a aussi du nouveau plus ou moins satisfaisant. C'est sans doute sur l'exigence de satisfaction que les changements d'ordre social peuvent produire des effets. Dans le choix du conjoint, il y a donc cette question du lien à l'autre et à soi. P. Robert reprend Freud pour illustrer sa pensée :

Chez Freud, l'objet est, d'une certaine façon, contingent, du moment qu'il procure la satisfaction pulsionnelle. Son substitut – ici, en l'occurrence, le conjoint – devrait donc en avoir les mêmes caractères et procurer la satisfaction de façon identique. C'est d'ailleurs ce que chaque partenaire va chercher dans l'évolution du couple : retrouver l'objet bon et au besoin idéalisé. (Robert, 2012, p. 30)

Notons que l'objet est toujours partiel et non total. Il est un leurre auquel on se fait croire. Nous ne trouvons pas le bon objet mais plutôt l'objet suffisamment bon.

Ces propos mettent en lumière tout l'espace non conscientisé par Monsieur Silva dans les choix de ses compagnes et dans la manière dont il entre en relation. Ses relations de couple lui ont certainement permis, d'une part, de se sauvegarder, d'autre part, de se protéger psychiquement en venant valoriser un narcissisme faible. Mais lorsque le couple avec Véronique vacille, qu'il n'est plus suffisant pour le porter, pour combler ses failles, il se dirige presque sans s'en rendre compte vers ses filles comme une tentative pour tenir debout. Ma pratique clinique me permet d'identifier les fractures narcissiques présentes chez Monsieur Silva. Lorsque je rencontre des personnes avec de telles fragilités, le même schéma se met en place concernant leurs relations amoureuses : à chaque fois, ils ont la conviction que c'est LE bon, l'objet total et absolu jusqu'à ce que leurs démons les rattrapent ; les démons étant précisément le fait que l'objet est toujours partiel et non absolu et total et qu'ils ne le supportent pas. Dès lors, questionner, mettre en perspective ce fonctionnement est terriblement sensible, d'autant plus qu'en prison, les ressources pour faire face à un effondrement psychique sont relativement faibles.

Évitement d'une dépressivité de fond

Le dernier élément qu'il me semble intéressant de mettre en évidence est la question de la dépressivité de fond. Comme je l'ai souligné précédemment, je peux parfois sentir Monsieur sur le fil, présentant une certaine fragilité psychique. Rappelons que c'est justement cette fragilité psychique qui a inquiété le personnel de la prison lors du début de son incarcération et qu'à certains égards elle m'empêche d'être plus directe dans mes interventions.

Dans un texte sur le sens de la délinquance, J. Kinable (1990) évoque le fait qu'il y a chez un bon nombre de délinquants une

dépressivité de fond. Celle-ci, via l'acte transgressif, va être niée. L'agir délinquant permet de ne pas affronter une dépression qui pourrait être fatale.

Dans la situation qui nous occupe, l'agir délinquant est d'avoir commis des gestes abusifs et transgressifs envers ses filles et sa belle-fille. Nous pouvons poser l'hypothèse que s'il ne s'était pas tourné vers elles, alors que son couple était en train de vaciller, cela aurait probablement conduit Monsieur Silva vers un effondrement psychique conséquent.

Par ailleurs, actuellement, en s'engageant, involontairement en partie, dans l'action de ne pas reconnaître, est-ce que Monsieur Silva tente d'éviter une dépressivité de fond qui pourrait lui être fatale ? Cette question n'est pas à percevoir au départ du postulat que la vérité judiciaire soit LA vérité à reconnaître, à entendre, mais plutôt que du côté psychique. Il s'agit de pouvoir s'avouer à soi-même les actes commis ou tout du moins de reconnaître qu'il y a un but pulsionnel mal orienté.

Justice et subjectivité : des vérités relatives

Il ressort des développements qui précèdent qu'accepter la vérité provenant des acteurs judiciaires est, pour Monsieur Silva, certainement psychiquement trop risqué. L'écart entre Sa vérité et celle de la justice peut, dans cette perspective, servir de stratégie pour ne pas s'effondrer psychiquement. Toutefois, puisque les propos tenus par Monsieur ne sont pas, comme nous l'avons vu, en totale cohérence avec le discours du judiciaire, sont-ils, pour autant à classer du côté du mensonge ? Rappelons, comme cela a été évoqué ci-dessus, que l'action de mentir est un acte qui fait que l'on va exprimer intentionnellement quelque chose qui en son for intérieur ne correspond pas à sa vérité.

Pour traiter cette question, dans un premier temps, la notion de vérité judiciaire et ses contours seront abordés. Ensuite, je passerai par le concept de jeux de langages tel que Ch. Debuyst l'a retravaillé il y a quelques années. Cela me permettra d'interroger notre rapport et nos représentations à la vérité, qu'elle soit judiciaire ou subjective.

En me basant sur le propos de M. Van De Kerchove, je peux avancer que la vérité judiciaire a deux grandes particularités. La première est qu'elle « inclut l'interprétation circonstancielle

des lois applicables et la qualification juridique des faits » (Van De Kerchove, 2000, p. 96), mais se concentre également sur la constatation des faits, l'appréciation des preuves et la fixation éventuelle de la peine. La deuxième réside dans le type de raisonnement utilisé pour la construire. À savoir que les différents acteurs du procès vont se baser sur le caractère contradictoire de l'argumentation et la structure dialectique de la procédure. Ces deux éléments constituent, selon cet auteur, l'un des meilleurs garants de la manifestation de la vérité judiciaire. En d'autres termes, la vérité qui émane d'un procès résulte d'un choix opéré entre des versions différentes des faits, des qualifications juridiques, des interprétations et des conclusions qui peuvent être opposées. M. Van De Kerchove (2000) insiste sur l'idée que même si la vérité judiciaire s'inscrit dans une logique binaire : vrai-faux, raison-tort, condamnation-acquittement, il ne faut pas oublier que la logique de pensée qui donne lieu à cette décision est fondamentalement dialectique.

Est-ce parce que la vérité judiciaire se construit sur la scène judiciaire, tout au long d'une procédure spécifique que le crédit qu'on lui accorde est si puissant ? Le postulat de jeux de langage créé par L. Wittgenstein dans les années 1930 et repris par Ch. Debuyst quelques décennies plus tard dans le domaine de la criminologie nous apparaît éclairant à cet égard :

Il n'y a pas [selon Wittgenstein], « un langage », mais « des langages », qu'il appellera des jeux de langage : ils se traduisent par le fait qu'un certain nombre de mots regroupés en famille traduisent notre genre de vie et le font selon des règles et qui constituent en même temps ce par quoi nous communiquons avec les autres d'une manière qui leur sera compréhensible. Pour chacune des situations ou des milieux fréquentés, un sujet aura un jeu de langage particulier qui y est lié ; la plupart du temps, il disposera d'une pluralité de jeux de langage étant donné qu'il participe à une pluralité de milieux. » (Debuyst, 2016, p. 45)

Les différents travaux de Ch. Debuyst, et plus précisément son article de 2016 sur la criminologie clinique, démontrent que le langage pénal est fermé et qu'il peut posséder « un surplus de sens affectif » (Debuyst, 2016, p. 51). L'auteur exprime que le fait que certains langages peuvent acquérir une force et un pouvoir dépend de la manière dont ils sont reconnus par une instance supérieure

comme l'État ou par un pouvoir scientifique ou religieux. C'est tout à fait le cas de l'intervention judiciaire. Certains mots sont remplis d'un surplus de sens affectif et exercent, par conséquent, une emprise sur la manière dont on les lit et dont on les prend en compte. Cet éclaircissement posé, je peux en conclure que pris par un surplus de sens affectif, nous pouvons oublier toute la relativité de la vérité judiciaire. Elle devient une parole sacrée, que l'on pourrait ne pas oser remettre en doute.

La vérité subjective, celle qui appartient au patient, à sa manière de voir, de vivre et de sentir les choses est singulière. Je pense qu'entretiens après entretiens une certaine vérité se dévoile progressivement aux yeux de Monsieur Silva. Il est, par conséquent, important de laisser le temps au psychisme de se révéler à lui-même et de respecter la temporalité psychique qui n'est certainement pas superposable à la temporalité judiciaire. À ce propos, C. Azoulay (2013) nous rappelle que la temporalité psychique n'a pas de lien avec la représentation du temps qui est une invention humaine. Il semble, d'ailleurs, que ce processus de dévoilement progressif n'est pas toujours perçu ou compris par les intervenants de la sphère judiciaire qui supposent que la personne ne peut ignorer une telle vérité puisque c'est elle qui a commis les faits. Dès lors, le récit de Monsieur Silva, qui n'est pas en adéquation avec ladite vérité judiciaire, est nécessairement perçu comme un mensonge. Une part de cette vérité judiciaire est toujours, et restera peut-être toujours, insupportable pour lui. Lorsqu'il sera arrivé au terme de sa peine, il souhaite « partir loin ». Ce projet de partir ailleurs est peut-être pour lui une manière d'échapper à une certaine vérité ou représente une façon de se soutenir lui-même dans son propre mensonge ou plutôt dans sa propre vérité. À moins que se mentir soit déjà pour lui une façon de voyager, c'est-à-dire d'habiter, par le langage, une autre réalité ?

Conclusion

En commençant cet article, je me demandais si l'écart entre les informations figurant dans les documents juridiques au titre de « vérité judiciaire » et la vérité subjective provenant du discours singulier des individus pouvait être considéré et traité comme étant un mensonge. Au moment de conclure, il me semble qu'une réponse négative peut être apportée à cette question. Non, cet écart n'est pas un mensonge conscient formulé pour tromper l'interlocuteur.

Il est plutôt à comprendre comme un message qui donne une indication sur la manière dont le patient peut se situer par rapport à son passage à l'acte. Sous le couvert de vouloir à tout prix n'avoir accès qu'à une vérité unique, simple et unanime, nous pouvons avoir tendance à oublier la complexité et la pluralité des perceptions et des interprétations inhérentes à la singularité de tout individu.

Sur le plan clinique, il semble que si d'emblée on considère cette différence de discours comme un mensonge, les répercussions sur le plan thérapeutique peuvent être dommageables. L'alliance thérapeutique et le transfert risqueront d'être mis à mal et cela pourrait entraver la possibilité qu'une parole authentique puisse survenir.

Même si la vérité judiciaire est connotée avec un surplus de sens affectif, il ne faut pas la prendre comme seul point de référence pour partir à la rencontre des patients sous contrainte judiciaire. Il s'agira de naviguer entre la vérité issue du procès et la vérité subjective du sujet, travail d'autant plus périlleux que le sujet est sous contrainte judiciaire. En effet, cette contrainte incorpore des éléments de réalité dans la relation alors que la temporalité psychique du patient n'est parfois pas encore prête à y faire face.

Références

- Adam, C. (2012). Responsabilisation et déresponsabilisation dans le traitement des délinquants sexuels en Belgique. *Déviance et Société*, 36, 263-276.
- Azoulay, C. (2013). Temporalité psychique et psychologie projective. *Le Carnet Psy*, 169, 34-37.
- Bécar, F. (2009). Remaniement psychique du couple et répétition traumatique : le passage de la fusion à l'altérité. *Le Divan familial*, 23(2), 45-58.
- Casoni, D. et Brunet, L. (2003). *La psychocriminologie. Apports psychanalytiques et applications cliniques*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Causse, J.-D. (2015). L'incomplétude de la vérité et la force du témoignage. *Laval théologique et philosophique*, 71(1), 15-27.
- Chabrol, H. (2005). Les mécanismes de défense. *Recherche en soins infirmiers*, 82, 31-42.
- Coutanceau, R. et Smith, J. (2010). *La violence sexuelle : approche psychocriminologique. Évaluer, soigner, prévenir*. Paris, Dunod.
- Debuyst, C. (2016). La criminalité clinique. Un passage par Wittgenstein. *Cahiers de psychologie clinique*, 47, 41-73.
- Della Faille, S. (2018). L'intervention sous contrainte judiciaire : mission impossible ? Quelques pistes pour susciter l'engagement. *L'Observatoire*, 93, 38-42.
- Dupré La Tour, M. (2005). Couple et traumatisme. *Dialogue*, 168(2), 87-96.

- Finzi-Dottan, R., Cohen, O. et Tyano, S. (2004). Le couple : sa formation, sa destruction et ce qu'il y a entre les deux. *Perspectives Psy*, 43(4), 310-317.
- Kinable, J. (1990). Le sens de la délinquance, dans *Acteur social et délinquance*. Bruxelles, Mardaga, p. 375-395.
- Laplanche, J. et Pontalis J.-B. (1967). *Vocabulaire de la psychanalyse*. Paris, PUF, coll. « Quadrige ».
- Litré références (2022). Paris, Garnier.
- Reik, T. (1926). *Le besoin d'avouer*, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot ».
- Robert, P. (2012). Un couple qui dure... un lien groupal ? *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, 58, 29-40.
- Suard, M. (2009). Auteurs d'abus sexuels : refuser leur éviction sociale et familiale au risque de nouvelles alternatives. *Sens-Dessous*, 5, 72-79.
- Van De Kerchove M. (2000). La vérité judiciaire : quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? *Déviance et société*, 24(1), 95-101.